

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

- Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège social

13 rue de Trigance - 13002 MARSEILLE Tél. :0491918517-Fax: 0491909689

COMMISSIONNATIONALE des REGLEMENTS et de l'ARBITRAGE

MESURES APPLICABLES AUX CONCOURS en BOULODROMES COUVERTS"

- 1) Une ligne de perte pourra ceinturer les jeux (ou un bloc de jeux) à une distance minimale de 20 centimètres des arrêts de boules.
- 2) Le cercle de lancement du but sera tracé à 0,50 mètre de tout obstacle et de la limite d'un terrain interdit.
- 3) Pour que le but soit valable au lancer, il conviendra qu'il se trouve à l'intérieur du cadre de jeu attribué, aux distances prévues par l'Article 7 du règlement F. F.P.J.P. ,et à 0,50 mètre d'une ligne de perte ou d'un terrain interdit
- 4) En cours de mène, à la suite d'un tir ou d'un pointage, le but déplacé sera considéré bon s'il se situe sur l'un des jeux mitoyens. Dès qu'il aura dépassé la limite d'un terrain mitoyen, il sera considéré nul et il sera fait application de l' Article 13 du règlement F. F. P.J.P.

S'il frappe un arrêt de boules et revient dans le cadre de jeu ou dans un jeu mitoyen, il sera également considéré comme nul.

- 5) Si le but est déplacé sur un des jeux mitoyens, les joueurs attendront s'il y a lieu, la fin de la mène commencée par les joueurs se trouvant sur celui-ci pour pouvoir jouer leurs boules restantes.
- 6) Seront considérés comme jeux mitoyens, les jeux jouxtant par la longueur ou la largeur le cadre initialement attribué pour le lancer de but.
- 7> Si les jeux sont délimités à l'aide de ficelle ou de fil de fer, il conviendra de se référer à l'Article 19 du règlement officiel pour la validité des boules.

Si les terrains sont délimités par un sillon tracé au sol, boules ou but seront considérés comme nuls dans ce sillon

(souvent très prononcé, il empêche la sortie des boules ou du but).

- 8) En cours de mène, toute boule jouée ou frappée sera bonne Si elle se trouve immobilisée sur un jeu mitoyen sans avoir franchi un terrain interdit
- 9) Le tir au but à la rafle pour le rendre nul est interdit,
 - si le but déplacé par une boule jouée devient nul, le coup est valable:
 - Si le but est déplacé de 0,50 mètre au maximum.
 - Si le point de chute de la boule jouée se situe à 1 mètre au maximum du but déplacé (*)
 - Si le point de chute de la boule jouée se situe à plus d'un mètre, le but est remis en place. Tout ce qui aura pu être déplacé reprendra Sa position et la boule jouée sera annulée, sous réserve que le but était marqué.
 - Si le but n'était pas marqué, le coup est valable.
 - Il n'y a pas possibilité d'appliquer la règle de l'avantage.

(*) Par but déplacé, on entend : boule jouée touchant directement le but.

Ces mesures proposées par la Commission Nationale des Règlements et de l'Arbitrage, approuvées par le Comité Directeur du 20 octobre 2001 sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2002

Le Président de la **F.F.P.J.P.**
Claude AZEMA

Le Président de C.N.R.A.
Jacques THERON